

tenté de croire que les sciences, telles que l'arithmétique raisonnée, l'algèbre, la géométrie, etc., y sont démontrées le livre à la main, comme on le faisait il y a quelques temps au collège de Bailleul tenu par des ecclésiastiques.

On m'a cité de vos meilleurs élèves sortis de 3<sup>me</sup> qui ignoraient ce qu'on entendait par élévation d'un nombre à une puissance donnée et qui lisaient par exemple 3<sup>2</sup> comme ceci : 4 numéro 3, sans se douter que ce signe algébrique signifiait le cube de 4 ou 4 élevé à la 3<sup>e</sup> puissance!

Vous avouerez avec moi que ce mode d'enseignement des sciences est déplorable et ne saurait avoir que de mauvais résultats.

Que faut-il faire pour parvenir à éviter cette émigration?... dites-vous, — c'est de doter notre ville d'un établissement qui puisse ouvrir à nos enfants toutes les carrières, etc., etc...

Et pour y arriver que faites-vous? Vous prenez le programme de l'enseignement spécial secondaire que vous joignez à vos classes latines et vous dites qu'avec cela vous conserverez les élèves.

Mais vous avez donc oublié, M. le Rapporteur, qu'en 1853 vous avez présenté un programme bien plus large au Conseil municipal de Roubaix?

Car les sciences y étaient raisonnées et aujourd'hui vous vous contentez de les appliquer, ce qui évitera les démonstrations de théorèmes et n'exigera que l'entente de quelques formules d'algèbre et de géométrie.

Il n'y a pas à s'y tromper et je crains bien que le public ne considère votre nouvelle organisation que comme un replâtrage; vous n'aurez donc pas atteint le but que vous vous proposez.

Et cependant vous avez coté à la ville au moins 300,000 francs pour achat et restauration de votre établissement.

Ceci mérite bien nos réflexions!... Toute institution contraire à celle qu'on vous propose, dites-vous, n'aurait aucune chance de réussir.

Notre programme n'a d'abord rien de contraire au vôtre et je crois que les parents se décideraient très-volontiers à confier leurs enfants à un directeur ecclésiastique avec des professeurs laïques comme vous le verrez plus loin — si leur opinion pouvait être émise.

J'invoquerai ici l'opinion du comité local d'instruction publique de Roubaix, jadis composé de neuf membres, aujourd'hui réduit à trois depuis la nouvelle loi sur l'instruction; depuis 40 ans, ce comité n'a cessé chaque année de réclamer dans ses rapports la création d'un collège communal pour nos enfants. — Ce comité était et est encore formé d'hommes éclairés et désireux de voir progresser l'instruction dans notre cité. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est la persistance continuelle de ce comité à réclamer un collège dont il pouvait bien mieux que nous-mêmes apprécier l'utilité et la nécessité. Ce que vous ignorez sans doute encore, c'est qu'il y a plus de 30 ans qu'un terrain a été acheté par la ville pour y ériger un collège et qu'il n'a jamais reçu cette destination, ce terrain c'est la place occupée aujourd'hui par l'église Notre-Dame.

Vous invoquez pour vous l'opinion des 188 pères de famille qui ont souscrit l'emprunt du collège. Ils ne forment pas majorité dans une ville de 75,000 âmes et quoi que ce soit déjà un nombre fort respectable, vous êtes loin d'avoir leur adhésion unanime, car j'en connais qui, s'ils étaient consultés sur cette question, n'hésiteraient pas à dire qu'ils ont été trompés dans leur attente, et qu'ayant souscrit pour avoir un collège, ils ne voient pas avec plaisir perpétuer une école libre qui n'a de collège ni le nom, ni le fond, ni la forme.

Conséquemment, votre affirmation qu'une institution autre que celle qui existe n'aurait aucune chance de réussir, n'est pas fondée!

Par ceux qui par esprit de parti, voudraient nous faire reculer ou avancer trop loin, dites-vous.

Vous avez grand tort de mêler ici des questions de parti, c'est presque faire croire que vous appartenez à l'un d'eux. Vous ajoutez plus loin que cette réflexion n'a rien d'hostile! Avouez qu'elle est peu flatteuse à entendre.

Notre parti à nous c'est l'élargissement du cercle de l'intelligence, c'est la consolidation de l'édifice social, si souvent ébranlé par les guerres et les révolutions!... Fermer la porte à toutes ces révolutions, garantir les intérêts matériels, élever le niveau intellectuel au plus haut degré en protégeant les arts et les sciences, c'est là notre programme!... Nous voulons y arriver par l'instruction en nous appuyant sur la morale et la religion!... J'arrive maintenant aux quatre points par vous énoncés.

1<sup>o</sup> Dans un établissement libre, il n'y a que le directeur qui doit être bachelier, tous les autres professeurs sont dispensés de ce grade.

Cette condition de votre programme n'est pas remplie comme vous le demandez, puisque c'est votre professeur de 3<sup>e</sup> qui porte le titre de directeur devant l'autorité universitaire.

Vous dites ensuite que « le directeur choisit lui-même ses professeurs. » Vous faites erreur, c'est M. le Maire de Roubaix qui les choisit et les envoie à Roubaix; ce sont souvent de jeunes abbés ayant presque terminé leurs études littéraires et qui n'ont pas encore atteint l'âge de 25 ans pour être nommés vicaires. Ils terminent, tout en faisant leurs classes, leurs études de théologie et ne peuvent avoir grand goût pour l'instruction. Joignez à cela que leurs déplacements continus doivent être nuisibles aux élèves.

Que devient donc votre argument tiré du changement de professeurs de l'Université pour motif que vous avez énoncé?

Dans un établissement public, un collège communal, au contraire, tous les professeurs sont présentés par le recteur de l'Académie à la nomination du ministre de l'Instruction publique; ils doivent être tous ou licenciés, ou bacheliers ès-lettres ou ès-sciences.

Joignez à cela que le désir d'être bien noté, le stimulant et la perspective d'un avancement dans les grades universitaires sont encore des garanties plus grandes de zèle et de dévouement.

Le même mobile ne saurait animer vos professeurs ecclésiastiques.

Vous dites ensuite : « Interrogez tous ceux d'entre nous qui y ont fait leur éducation ou qui y ont à l'heure qu'il est leurs enfants? »

Alors, Messieurs, avant de mettre son enfant en pension pour savoir si ces professeurs sont d'un talent éprouvé, il faudra aller aux renseignements chez les parents ou chez les élèves.

Si vous interrogez l'élève, son amour-propre lui commandera de trouver ses professeurs très instruits pour le paraitre lui-même davantage; si vous interrogez les parents, ils se garderont bien d'avouer qu'ils ont commis une faute.

A part quelques exceptions créées péniblement on rencontre rarement un établissement ecclésiastique valant pour la force des études un collège communal.

Vous certifiez cependant qu'il sort autant d'élèves bacheliers des écoles de St. Jean, Vaugitard, etc. que des collèges communaux; vous omettez d'abord de dire que presque tous ces élèves sont des bacheliers ès-lettres et que n'ayant même plus à St. Jean à Douai de professeurs de mathématiques élémentaires, il vous serait impossible d'y former un bachelier ès-sciences; comment en obtiendrez-vous pour Roubaix, si St. Jean n'en possède pas? Ce n'est pas tout d'affirmer, il faut que vous prouviez ce que vous avancez et je vous en délève.

Démontrez nous qu'à nombre égal d'élèves entretenus dans tous ces pensionnats d'une part et ceux pris dans ceux de l'Etat d'autre part il y ait la même proportion reçue bacheliers ès-lettres et ès-sciences. Or, vous n'apportez aucune preuve, vous avez cependant eu tout le temps de vous les faire fournir par les parties intéressées et si vous ne l'avez pas fait c'est que vous ne le pouvez pas!

Mais, les ecclésiastiques sont beaucoup plus versés dans les lettres que dans les sciences, je vous l'accorde, dites vous.

Oh! Messieurs, cet aveu est bien précieux pour notre système quand je viens de démontrer le doute dans lequel vous vous trouvez lorsque vous devez confier l'instruction de vos enfants à des professeurs non diplômés laissés au choix d'un supérieur; s'il est ecclésiastique il donnera la préférence à ses collègues et vous n'aurez que des professeurs très inférieurs dans les classes de sciences.

Or, habitants d'une ville industrielle, vous devez à vos enfants une instruction scientifique et vous commettriez une très grande faute de ne pas chercher les moyens de vous procurer les meilleurs professeurs de sciences.

Puisqu'ils sont rares chez les ecclésiastiques vous admettez bien avec nous que les universitaires offrent aux parents de meilleures garanties d'instruction et qu'à ce titre ils méritent la préférence.

Il est donc évident qu'un établissement libre ne pourrait donner les mêmes résultats qu'un collège communal!

2<sup>o</sup> Une ville est elle plus maîtresse de surveiller un établissement libre qu'un collège communal?

La réponse vous paraît facile, et cependant vous ne nous la donnez point.

Vous dites que la ville pourra prendre les engagements qu'elle jugera convenable avec son directeur; vous auriez dû nous fournir le modèle d'un traité ou engagement de ce genre, afin de nous mettre à même de juger. Vous vous en êtes bien gardés. Le vote des trois cent mille francs accordé par le Conseil, vous leur direz : « Messieurs, votre zèle et vos soins sont au dessus de tout éloge. Ce serait une injure de vous imposer des conditions; voici la maison bien restaurée, continuez, comme par le passé, votre œuvre d'éducation et d'instruction; nous n'avons eu que des félicitations à vous adresser; nous espérons que l'amour-propre du directeur, son intérêt et celui de l'établissement seront pour nous des garanties suffisantes. »

Quant à nous, nous dirions à un principal de collège communal : Voici le local; comme vos professeurs n'y logent pas, il est assez vaste pour le moment. Plus tard, quand vous aurez augmenté le nombre de classes et d'élèves, nous ferons le nécessaire.

Nous solliciterions le ministre de l'Instruction publique de nous donner des professeurs choisis, et comme il en a une armée sous la main, il en serait moins en peine que qui que ce soit. Nous placerions pour cinq à six mille francs de bancs, de tables et de mobilier dans les classes et les dortoirs; nous garantirions le traitement des professeurs, et le Recteur s'occuperait de l'installation de notre collège.

Les Inspecteurs de l'Académie de concert avec le bureau d'Administration auraient un droit de contrôle permanent. Ce bureau se composerait du Maire, du Juge de Paix, des doyens, du président de la Chambre de Commerce et autres personnes instruites.

Quant vous aurez un établissement libre donné à bail pour neuf années, si vous voulez faire des observations et réclamer,

le directeur vous dira : Je suis chez moi, j'ai un bail, repassez dans neuf ans, je verrai ce que j'ai à vous répondre.

Dans l'Université, dites-vous, à moins que pour des faits graves d'inconduite ou d'immoralité on n'écouterait pas vos plaintes!

Mais en dehors de ces deux cas, n'y aurait-il pas injustice à faire renvoyer un professeur?

Chaque fois qu'un professeur de l'Université est l'objet d'une plainte au Recteur, il est changé ou suspendu selon le cas, la discipline du corps d'enseignement étant très sévère, et on pourrait même le faire changer de résidence pour cause de négligence habituelle.

Donc, d'un côté le directeur peut opposer une fin de non recevoir à vos réclamations, de l'autre côté le Recteur et, au besoin, le ministre rendent toujours justice aux réclamations des administrations municipales, et ils n'y manqueront pas si elles sont fondées.

Conséquemment, je conclus qu'une ville est plus maîtresse de surveiller les études d'un collège communal et d'obtenir satisfaction que dans une institution libre d'instruction donnée à bail.

3<sup>o</sup> Votre troisième point renferme la division et la nomenclature des collèges communaux.

Vous dites que Tourcoing a adopté la forme d'un collège communal, avec subvention de la ville, et vous ajoutez que si on se décidait à créer à Roubaix un collège communal, ce serait cette forme là qui nous conviendrait.

Je suis de votre avis sur ce point, mais dans quelle classe allez-vous faire entrer votre soi-disant collège? — Dans aucune puisqu'il n'existera pas.

4<sup>o</sup> J'admets votre rétribution universitaire à 10 fr. par mois pour les classes de latin, à 7 fr. pour les classes de français et 5 fr. pour les externes libres, c'est-à-dire ne suivant pas les études.

Or, vous arrivez ici, sans vous en apercevoir, à un point délicat.

Dès le début de votre rapport, vous avez dit que l'émigration devait être attribuée aux parents et non pas au défaut d'organisation.

Ici vous venez dire : Avec un Collège de plein exercice, où l'émulation existerait, et ce, en vertu du bas prix de la rétribution scolaire, les familles aisées seraient certainement moins portées à aller chercher ailleurs ce qu'elles pourraient trouver ici, d'où je conclus que la fièvre d'émigration se calmerait un peu à la fois.

Vous affirmez donc que votre nouvelle organisation sera meilleure que la première; donc, celle-ci était mauvaise et c'est à elle que la fièvre d'émigration aurait dû être imputée et non pas aux parents.

De tout ce qui précède, il résulte que la Commission n'a présenté dans son rapport que des arguments spécieux, qu'elle ne s'est appuyée sur aucun document, sur aucun chiffre, pour les démontrer; et comme l'a dit l'honorable rapporteur : si pour être logique, il faut rester dans le vrai, partant d'un principe faux, on doit nécessairement arriver à une conclusion fautive.

Est-ce que la morale et la religion ne seront pas suffisamment enseignées dans un Collège ayant, comme nous le demandons, un Directeur ecclésiastique et un aumônier chargé de l'instruction religieuse?

Lorsque vous aurez vos enfants en externat ou en demi pension, ce qui sera le plus général, ne pourrez-vous pas continuer chez vous, ces leçons par vos exhortations et vos exemples (1).

Faites un essai et vous verrez dans cinq ans, quels succès vous aurez obtenus!

Pour ce qui est de la dépense, elle sera moins considérable, car pour un Collège communal, l'établissement est assez vaste, on demanderait peu d'additions.

Pour une institution libre, Messieurs, il faut dépenser cent mille francs en sus du prix d'achat!

Table listing expenses for a communal college: Un principal au traitement de fr. 3,500; Un aumônier 1,200; Un professeur de mathématiques spéciales 2,500; Un professeur de mathématiques élémentaires 2,000; Un professeur de physique et de chimie 2,000; Trois professeurs de première classe à 2,000 fr. 6,000; Trois professeurs de deuxième classe à 1,800 fr. 5,400; Deux professeurs de troisième classe à 1,500 fr. 3,000; Total fr. 25,600.

D'où il faut déduire la rétribution scolaire.

Je crois qu'avec vingt mille francs par an, y compris l'intérêt de l'achat primitif de la propriété, vous auriez un Collège communal de première classe de plein exercice comme celui d'Arras. Tandis qu'en dépensant 300,000 fr. et donnant un dixième des frais généraux vous arriveriez à peu près au même chiffre.

(1) Les classes de huitième, neuvième et élémentaires seront du reste laissées au compte du Principal qui devant être ecclésiastique, prendra trois ecclésiastiques pour les diriger. Or, vos enfants en sortant à sept ans de la salle d'asile leur seront confiés jusqu'à dix ans, époque de leur première communion. De là, ils passeront en septième où ils commenceront à recevoir des leçons de professeurs munis du brevet de bacheliers ès-lettres, ces leçons durent de huit heures à dix heures du matin et de deux heures à quatre heures du soir, le reste du temps est consacré à l'étude, qui est encore au besoin surveillée par des ecclésiastiques, si vous le désirez?

La question d'argent, dites-vous, et nous sommes d'accord sur ce point, n'est que secondaire. Vous nous demandez ensuite s'il serait possible d'obtenir un Collège communal comme à Tourcoing, puis vous nous démontrez que c'est impossible, et de là vous concluez que nous n'en avons pas besoin. Vous nous conseillez de nous en passer et de continuer à subventionner l'Institution de Notre-Dame des Victoires, non plus de 10,000 fr. par an, mais de dépenser 300,000 fr. pour lesquels vous allez être obligés de former un emprunt et d'affecter au moins 6 centimes additionnels aux quatre contributions; et tout cela pour encourager un pensionnat!

Jetes les yeux autour de vous, jugez du niveau de l'instruction à Roubaix, jugez-en sérieusement et, à part les jeunes gens des familles riches qui ont été instruits hors la ville, nommez-moi un seul boursier qui mérite d'être cité avec orgueil par ses professeurs!

Et cependant ils ne nous ont pas coûté moins de 100,000 fr. Il faut se rendre à l'évidence; voilà 16 ans que votre institution existe, elle n'a rien produit pour l'industrie, rien pour la ville; elle ne nous a rien rendu en échange des nombreux et lourds sacrifices que nous nous sommes imposés pour elle.

Faisons un essai de cinq ans avec l'Université.

Prenez un principal et un aumônier ecclésiastiques.

Si la concurrence s'établit près de nous, tout le monde en profitera, ce serait avantageux pour la ville de posséder deux établissements : les pères de famille auraient le choix d'envoyer leurs enfants d'un côté ou de l'autre, sans être obligés parfois pour une escapade de les éloigner du foyer domestique.

Vous terminez en faisant amende honorable aux collèges laïques, vous affirmez qu'ils ne sont pas un danger pour la morale; vous dites que les professeurs sont probes, honnêtes, laborieux, pleins de savoir et de mérite, que peut-on désirer plus?

Vous craignez qu'ils se trouvent au milieu d'employés mieux rétribués qu'eux; mais tous les employés du gouvernement, de vos administrations municipales, de la police sont dans le même cas et ils en prennent leur parti.

Vous oubliez certainement que les répétitions données aux élèves des familles aisées qui veulent pousser leurs enfants, leur rapportent le double de leur traitement.

En résumé, je suis d'avis comme vous de racheter le Collège; il nous coûtera 180,000 fr., mais restons-en là. Je conclus donc, Messieurs, comme dans la première partie de mon travail, au renvoi du rapport à la Commission, pour qu'elle ait à le modifier dans le sens d'un Collège communal, digne de la seconde ville de département du Nord et comme lui offrant toutes les garanties de religion, de moralité et d'instruction nécessaires.

Votez avec moi et vous aurez bien mérité de vos concitoyens et des générations futures.

Roubaix, 11 mai 1866. LETOCART-DUVILLIER, Conseiller municipal.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Le Conseil municipal de Roubaix se réunira mercredi prochain 23 mai. L'ordre du jour de cette séance comprend :

- 1<sup>o</sup> Rapport de la Commission des comptes; 2<sup>o</sup> Contravention de grande voirie; 3<sup>o</sup> Indemnité pour surcharge de muraille; 4<sup>o</sup> Rapports de la Commission des logements insalubres; 5<sup>o</sup> Service d'omnibus entre Roubaix et Tourcoing; 6<sup>o</sup> Offre de la rue de la Chapelle de Beaurepaire; 7<sup>o</sup> Offre d'une rue allant de la Basse Messure au chemin des Couteaux; 8<sup>o</sup> Augmentation de traitement du professeur de peinture; 9<sup>o</sup> Nouveaux appareils pour le Cours de physique.

Nous avons parlé dans notre dernier numéro des améliorations qui devraient être apportées dans le service des Postes, à Roubaix, et de la nécessité de changer les dispositions actuelles du bureau.

Où nous fait remarquer que le bon vouloir de M. le Receveur de Roubaix ne suffit pas pour opérer les transformations réclamées dans l'intérêt du commerce.

Nous n'avons pas eu l'intention de mettre en cause M. le Receveur; nous savons parfaitement qu'il ne peut, à son gré, augmenter le nombre des employés et celui des facteurs. Mais nous croyons que la Direction générale des postes n'ayant pas connaissance des plaintes qui se produisent chaque jour, ne peut y donner satisfaction.

Le bureau des postes de Roubaix est le second du département; l'importance du commerce de notre ville, l'augmentation considérable de la population que viendra bientôt affirmer le recensement, démontrent l'urgence des améliorations que nous avons indiquées et nous appelons à ce sujet la bienveillante attention de l'administration municipale.

On nous signale un acte de probité qui honore beaucoup celui qui en est l'auteur.

Il y a quelques semaines, un employé d'une maison de commerce de notre ville avait égaré, en la portant au bureau de la poste, une lettre chargée contenant un billet de banque de mille francs et quelques effets s'élevant à 300 francs environ. Toutes les recherches avaient été infructueuses et sans la probité du nommé Pierre-Henri Caudron, on aurait dû renoncer à retrouver la lettre. Mais cet honnête ouvrier, un instant incertain sur les moyens à employer pour connaître sans indiscretion — le légitime possesseur, se décida enfin à détacher la lettre et la rapporta immédiatement avec tout ce qu'elle contenait. Ce fait est d'autant plus digne d'éloge que Caudron est un père de famille qui n'a que son travail pour vivre : il est tisserand au hameau du bois de Beaulieu à Watrelos.

Le cadavre qu'on a retiré jadis du canal était celui du nommé Charles-Jacques Rouillard, contre-maître, né à St.-Quentin. Rouillard était marié et père de famille; il était âgé de 45 ans.

Des chagrins domestiques l'ont poussé au suicide.

Une vol de bois, pour une somme assez importante, a été commis au préjudice de M. Isaac Holden, de Croix.

On croit que les malfaiteurs sont des étrangers qui ont repassé la frontière.

LE CHÔMAGE DU LUNDI. — Sous ce titre nous trouvons dans le Nouvelliste de Rouen un petit article, signé : Un ouvrier, que nous croyons utile de reproduire :

« Le tort que se font les ouvriers, en chômant le lundi, est très-considérable. La plupart de ceux qui ne travaillent pas ce jour-là n'en connaissent pas l'étendue, et ce serait peut-être leur rendre un service que d'appeler leur attention sur cet objet. »

« Nous établirons les choses un peu plus bas. L'ouvrier qui gagne, ne fût-ce que 7 fr. 50 cent. par jour, perd 52 lundis qui auraient dû lui procurer 78 fr. »

« Si l'on ajoute à cette somme la dépense extraordinaire qu'il fait le lundi, qui peut bien être évaluée au moins à la moitié de cette somme 39 fr. »

« On trouvera une perte annuelle de 117 fr. »

« Cette somme ne concerne que les célibataires. Les pères de famille perdent bien davantage, parce que leur absence fait naître quelquefois chez eux des désordres dont les suites sont incalculables. »

« Si ceux qui consacrent le lundi à un repos dont ils n'ont pas besoin voulaient travailler ce jour-là et mettre à la caisse d'épargne la somme qu'ils gagneraient et celle qu'ils auraient dépensée (tous sont à même de faire ce calcul), ils verraient bientôt qu'ils peuvent trouver, au bout de quelques années, une somme suffisante pour doter une fille et pour exemplifier du service militaire le fils qui est destiné à devenir leur soutien. »

« Il est évident qu'avec un esprit d'économie mieux entendu la classe ouvrière parviendrait non seulement à s'affranchir de la tutelle des établissements de charité, mais acquerrait encore des moyens d'indépendance et de bien-être qui lui manquent trop souvent aujourd'hui. »

COURS PUBLIC DE CHIMIE

Il n'y aura pas cours de chimie le lundi de la Pentecôte, 21 mai.

COURS PUBLIC D'HISTOIRE NATURELLE

Mercredi 23 mai, à 8 heures du soir.

- 1<sup>o</sup> Une tête d'enfant. 2<sup>o</sup> Sécrétions et exhalations, glandes, peau, membranes muqueuses et séreuses. Assimilation. — Résumé des phénomènes de nutrition.

Mercredi dernier, un auditeur nombreux se pressait dans la salle des cours de physique et de chimie pour y examiner un squelette humain que M. Jaudeau devait étudier ce jour-là. Certes, nous n'avons point vu, pendant l'hiver, de plus bel auditoire : cent personnes au moins ont, malgré la chaleur qui les incommodait, suivi attentivement et avec intérêt, les explications de M. Jaudeau. Tous, nous en sommes persuadés, se sont retirés satisfaits de leur démarche, ayant une idée nette du mécanisme du mouvement et étonnés du spectacle qui leur avait été offert.

Nous voudrions, qu'on nous le laisse dire en passant, nous voudrions que tous les cours fussent fréquentés de la même manière. Pourquoi faut-il que la parole du professeur soit recueillie seulement par une trentaine de personnes, au lieu de l'être par une centaine? Car, tout en faisant la part des inconvénients que présente le local actuel, il faut bien admettre qu'une centaine de personnes peuvent y être assez à l'aise. Malheureusement, l'utilité de ces cours n'est point généralement comprise : on néglige, et nous le déplorons, les moyens que l'Administration met à la portée de tous, d'acquiescer une foule de connaissances pratiques et usuelles. Espérons que bientôt on saisira sa pensée et qu'on y répondra. H. L.

COURS PUBLIC DE DROIT COMMERCIAL

Jeu 24 mai, à 8 heures du soir. Explication des paragraphes 3 et 4 de